

S.-D.-/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.  
SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES.

Usumbura, le 15 janvier 1959.-

N° 22111/ 116.-

OBJET:  
Subdélégation crédits  
au BORU 1959.  
Articles: 004/02-005/01  
005/02-009/03-034/02.

TRANSMIS copie pour information à:  
-Mr. le Chef du Service de la Comptabilité  
à USUMBURA.  
-Mr. le Chef du Service du Contrôle Budgé-  
taire, Comptable et des Caisses à USUMBURA.

KIBUNGO



1626

A Monsieur le Sous-Gestionnaire de Crédits  
A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI  
A Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.  
A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
KIBUNGU (TOUS)  
A Monsieur l'Agent Territorial Principal  
Revelard, chargé d'enquêtes statistiques  
et démographiques à MUHINGA.

Monsieur le Sous-Gestionnaire,  
Monsieur le Résident,  
Monsieur l'Administrateur de Territoire  
Monsieur l'Agent Territorial Principal,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous  
ce pli les subdélégations de crédits émargées, ainsi que les tableaux des  
effectifs budgétaires des articles 005/01 et 005/02.

004/02: Frais de portage Personnel Territorial.

005/01: Salaire, entretien et rations personnel territorial indigène, en-  
gagé sous contrat. (Plantons, porteurs de communications etc...).  
En ce qui concerne les gardiens de gîte, je vous prie de relire  
attentivement les instructions données par la lettre n° 22120/10.  
296/5846 du 1.12.58 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général. Une  
somme de 2.000 frs est prévue pour le paiement des porteurs de plis  
urgents... Le paiement d'une sentinelle impôt par sous-chefferie à  
raison de 12 frs par jour et pendant une période de 90 jours, est  
également à charge de l'article 005/01.

005/02: Soldes et allocations, entretien et transport des agents autochto-  
nes de la police territoriale.

La subdélégation pour Muhinga sera faite au cours du premier semes-  
tre, avant le 1.7.59, date de la création du détachement. La sub-  
délégation pour Nyanza (et/ou Gitarama) sera faite ultérieurement,  
vu que la création du détachement aura lieu le 1.7.1959.

009/03: Fêtes publiques indigènes.

034/02: Propagande en milieu indigène, loisirs indigènes, dépenses diverses  
et subsides y relatifs.

Voir annexe n° IV

Observation: art.008/01: les réservations aux Magasins Généraux à Léopold-  
ville vous parviendront ultérieurement. Les commandes d'équipe-  
ment pour la Police Territoriale seront groupées par le Service  
des Affaires Indigènes, d'après les réquisitions des Territoires  
et répartis suivant les besoins.

Je vous saurais gré de vouloir bien ouvrir une  
fiche budgétaire et de ne pas omettre de m'adresser trimestriellement la  
situation de vos engagements.

Pour le Chef du Service des Affaires Indigènes  
Le Chef du 1er Bureau des A.I.

P. BIBOT.

AL/-

## RECAPITULATION SUBDELEGATIONS B.O.R.U. 1959

I. Annexe à la lettre numéro 22111/116 du 15.1.59

Territoire ou Service	Article 004/02.	Article 005/01	Article 005/02.	Article 009/03.	Article 034/02.
Rés. Urundi proprement dite	-	45.000	-	-	-
Territoire Usumbura	-	241.000	5.212.000 1.978.000	50.000	55.000
" Bubanza	9.000	194.000	-	-	4.500
" Kitega	9.000	248.000	1.795.000	10.000	41.000
" Muramvya	18.000	182.000	-	-	4.500
" Ngozi	11.000	247.000	-	-	4.500
" Muhinga	9.000	215.000	{ subdél. sera faite } { ultérieurement }	-	4.500
" Ruyigi	9.000	163.000	-	-	4.500
" Rutana	8.000	125.000	-	-	4.500
" Bururi	13.000	191.000	-	-	4.500
Rés. Ruanda proprement dite	4.000	42.000	-	-	-
Territoire Kigali	13.000	248.000	2.473.000	10.000	41.000
" Nyanza	9.000	248.000	{ subdél. sera faite } { ultérieurement }	10.000	10.800
" Astrida	9.000	235.000	1.631.000	10.000	42.800
" Shangugu	10.500	143.000	1.079.000	-	4.500
" Kisenyi	10.500	169.000	998.000	10.000	10.800
" Kibuye	11.000	165.000	-	-	4.500
" Ruhengeri	5.000	181.000	698.000	-	4.500
" Biumba	5.000	162.000	110.000	-	4.500
" Kibungu	x 11.000	x 166.000	-	-	x 4.500
" Endemoru	-	10.000	-	-	-
Totaux	174.000	3.620.000	15.974.000	100.000	255.400

A.L./-

II.-

Annexe à la lettre n° 22111/116 du 15 janvier 1959  
Effectif budgétaire à l'article 005/01 du BORU 1959

Service ou Territoire	Plantons	Porteurs de communications	Gardiens de cimetièrè	Gardiens de gîte	de Travailleurs O. C. A.	OBSERVATIONS
Rés. Urundi proprement dite	4	-	-	-	-	Les chiffres donnés constituent des maxima. Les sous-gestionnaires ne peuvent donc en aucun cas procéder à des engagements d'unités supplémentaires.
Territoire Usumbura	12	-	5	1	3	
" Bubanza	2	8	2	10	-	
" Kitega	7	2	1	12	-	
" Muramvya	4	4	1	15	-	
" Ngozi	7	-	1	20	-	
" Muhinga	1	5	1	15	-	
" Ruyigi	1	4	1	13	-	
" Rutana	3	4	1	7	-	
" Bururi	2	4	2	14	-	
Rés. Ruanda propr. dite	5	-	-	-	-	
Territoire Kigali	5	4	1	18	-	
" Nyanza	-	4	2	20	-	
" Astrida	7	-	1	17	-	
" Shangugu	1	4	1	10	-	
" Kisenyi	1	5	1	12	-	
" Kibuye	9	-	1	7	-	
" Ruhengeri	1	3	1	12	-	
" Biumba	1	3	-	16	-	
" Kibungu	4	3	3	9	-	
Endemoru	1	-	-	-	-	
<b>T O T A U X :</b>	<b>78</b>	<b>57</b>	<b>25</b>	<b>228</b>	<b>3</b>	

A.L/-

III- Annexe à la lettre n° 22111/116 du 15 janvier 1959  
Effectif budgétaire à l'article 005/02 du  
B.O.R.U. 1959.

=====

Territoire	Policiers	Elèves poli- ciers.	Détectives	Personnel Administratif.	OBSERVATIONS
Usumbura	243	-	10	2	-
Ecole de Police(Usa)	8	136	-	-	-
Kigali	106	-	5	1	-
Astrida	72	-	2	1	} 3 nouveaux gradés+20 unités à } } partir du 1.7.1959 }
Shangugu	47	-	2	-	
Kisenyi	40	-	3	-	-
Ruhengeri	30	-	5	-	-
Nyanza ou Gitarama, ou Nyanza et Gitarama	26	-	2	-	{à partir du 1er juillet 1959}
Byumba	10	-	-	-	} 10 unités temporaires qui dispa- } } raîtront à partir du 1.7.1959 }
Muhinga	20	-	-	-	
Kitega	76	-	2	1	- {à partir du 1er juillet 1959}
Totaux	678	136	31	5	

Les chiffres donnés constituent des maxima.

Les sous-gestionnaires ne peuvent donc en aucun cas procéder à des engagements d'unités supplémentaires.

=====

IX.- Annexe à la lettre n° 22111/116 du 15 janvier 1959.

ARTICLE 034/02.USUMBURA

Bibliothèque	:	600,--	
Fanfare Indigène	:	15000,--	
Théâtre	:	24.000,--	
Concours entretien habitations	:	10.000,--	
		-----	55.000

ASTRIDA

Bibliothèque	:	4.800,--	
Football	:	9.000,--	
Théâtre	:	24.000,--	
Concours entretien habitations	:	5.000,--	
		-----	42.800

KITEGA.

Bibliothèque	:	3.000,--	
Football	:	9.000,--	
Théâtre	:	24.000,--	
Concours entretien habitations	:	5.000,--	
		-----	41.000

KIGALI.

Bibliothèque	:	3.000,--	
Football	:	9.000,--	
Théâtre	:	24.000,--	
Concours entretien habitations	:	5.000,--	
		-----	41.000

NYANZA.

Bibliothèque	:	1.800,--	
Football	:	9.000,--	
		-----	10.800

KISENYI.

Bibliothèque	:	1.800,--	
Football	:	9.000,--	
		-----	10.800

Les Territoires restant

Bibliothèque	:	1.800,--	
Football	:	4.700,--	
		-----	4.500

-----  
205.900

=====



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES

Usumbura, le 9 janvier 1958.

A.L.

N° 22111/174

=====  
OBJET :

Subdélégation crédits  
au B.O.R.U. de 1958.

Articles :  
004/02-005/01-005/02-  
009/03 et 034/02/

=====  
=====

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité à Usumbura
- Monsieur l'Inspecteur du Contrôle budgétaire, Comptable et des Caisses à Usumbura
- Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali
- Monsieur le Résident de l'Urundi à Kitega
- Monsieur le Commissaire Principal de la Sûreté à Usumbura.

A Monsieur le Sous-Gestionnaire de Crédits,  
Administrateur de Territoire ( TOUS )

de & à

KIBUNGU

Monsieur le Sous-Gestionnaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce

pli les subdélégations de crédits à charge des articles :

004/02 - Frais de portages personnel Territorial

005/01 - Salaire, Entretien et Rations personnel territorial  
indigène sous- contrat ( plantons etc.... )

005/02 - **Soldes** et allocations entretien et transport des agents  
autochtones de la police Territoriale

009/03 - Fêtes publiques indigènes

034/02 - Propagande en milieu indigène

Loisirs indigènes dépenses diverses et subsides y relatifs.

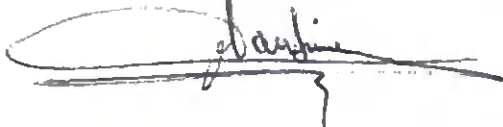
Aucune subdélégation n'est accordée à l'article 009/11 aux Territoires de l'intérieur ( Sûreté, Service de ~~Ren-~~seignement ), toutefois à l'intervention de Monsieur le Commissaire Principal de la Sûreté à Usumbura, le Service des Affaires Indigènes liquidera les frais occasionnés par des activités se rapportant spécifiquement au libellé de cet article.

Je vous saurais gré de vouloir bien ouvrir une fiche budgétaire et de ne pas omettre de m'adresser trimestriellement la situation de vos engagements.

POUR LE CHEF DU SERVICE  
DES AFFAIRES INDIGENES,  
LE CHEF DU 1er BUREAU.

p.o.

LE SECRETAIRE DES AFFAIRES INDIGENES,  
J. VAN SINAY.



RECAPITULATION SUBDELEGATIONS B.O.R.U. 1958

Annexe à la lettre 22111/174 du 9.1.1958.-

Territoire ou Service	Article 004/02. ⚡	Article 005/01 ⚡	Article 005/02. ⚡	Article 009/03	Article 009/11.	Article 034/02 ⚡
A.T. Usumbura	-	129.000	3.600.700 1.235.200	50.000	100.000	110.000,-
" Bubanza	15.000	236.000	-	-	-	4.500,-
" Kitega	15.000	192.000	1.500.000	10.000	-	26.000,-
" Muramvya	15.000	165.000	-	-	-	4.500,-
" Ngozi	10.000	198.000	-	-	-	7.500,-
" Muhinga	15.000	132.000	-	-	-	4.500,-
" Ruyigi	10.000	129.000	-	-	-	4.500,-
" Rutana	15.000	93.000	-	-	-	4.500,-
" Bururi	15.000	169.000	-	-	-	4.500,-
" Kigali	30.000	259.000	2.000.000	10.000	-	46.000,-
" Nyanza	15.000	216.000	-	10.000	-	21.600,-
" Astrida	15.000	220.000	950.000	10.000	-	49.000,-
" Shangugu	15.000	138.000	600.000	-	-	4.500,-
" Kisenyi	25.000	131.000	800.000	10.000	-	18.500,-
" Kibuye	20.000	114.000	-	-	-	4.500,-
" Ruhengeri	10.000	136.000	-	-	-	4.500,-
" Biumba	15.000	155.000	255.000	-	-	4.500,-
" Kibungu	80.000	130.000	-	-	-	4.500,-
<b>TOTAUX :</b>	<b>335.000</b>	<b>2.942.000</b>	<b>10.940.900</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>	<b>328.100,-</b>

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES.

A.L.

=====  
OBJET :

Subdélégations crédits  
au B.O.R.U. de 1958.

articles :  
005/01 et 005/02.

=====  
=====

Usumbura, le 3 février 1958.

N° 22111/555

- TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité à Usumbura
  - Monsieur l'Inspecteur du Contrôle budgétaire, Comptable et des Caisses à Usumbura

A Monsieur le Sous-Gestionnaire de  
Crédits,

- Résident du Ruanda à Kigali
- Résident de l'Urundi à Kitega
- Administrateur de Territoire ( TOUS )  
de & à KIBUNGU.....

Monsieur le Sous-Gestionnaire,

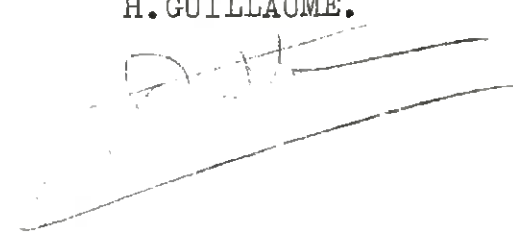
Subsidiairement à ma lettre n° 22111/174  
du 9 janvier 1958, j'ai l'honneur de vous faire tenir en  
annexe un tableau de l'effectif budgétaire retenu aux prévi-  
sions 1958 pour vos services et concernant :

le personnel indigène engagé sous contrat ( article 005/01 )  
les agents de la police territoriale ( article 005/02 ).

Les chiffres donnés constituent des  
maxima. Les sous-gestionnaires ne peuvent donc en aucun cas  
procéder à des engagements d'unités supplémentaires.

LE CHEF DU SERVICE DES  
AFFAIRES INDIGENES,  
H. GUILLAUME.

*en dc*  
*698 FIN DC*  
*22 / 2 / 58*





DU 3 FEVRIER I 9 5 8

Article 005/01 - Personnel indigènes engagé par contrat -  
 Article 005/02 - Agents de la Police Territoriale -

1°/- Articles 005/01	Plantons	Porteurs de communication	Gardiens de cimetières	Gardiens de gîte	Total de l'effectif budgétaire admis
005/01	2	3	2	11	1 8
2°/- Article 005/02	Policiers	Déctives	Commis		
-	-	-	-		-